

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation :

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 12

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 5 Janvier 2009 à 9 heures 30
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

***Convention d'adhésion au service de médecine préventive
du Centre de Gestion***

Etaient présents : MM., Ms AUBAN, CASSETTA, FERRES, IZARD, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mme GIBERT et PEREZ, MM. COMET, KELHETTER, SABATHE, SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. CASSETTA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

Vu la délibération du Bureau en date du 5 janvier 1995 décidant l'adhésion du Syndicat au service intercommunal de médecine professionnelle du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 8 novembre 2006;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que depuis le 5 janvier 1995, le SDEHG est adhérent au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion avec lequel il a signé une convention d'adhésion.

Les prestations comprises dans la convention sont modifiées et précisées afin de les mettre en conformité avec l'évolution de la législation et sont présentées dans le modèle annexé. Les conditions financières de la convention restent inchangées, fixées à 42 € par agent et paran.

A cet effet, une nouvelle convention d'adhésion doit être signée, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Président étant partie prenante en tant que Président du Centre de Gestion, ne participe pas au vote.

Le Bureau, après présentation du rapport par le Président, décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ses annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD